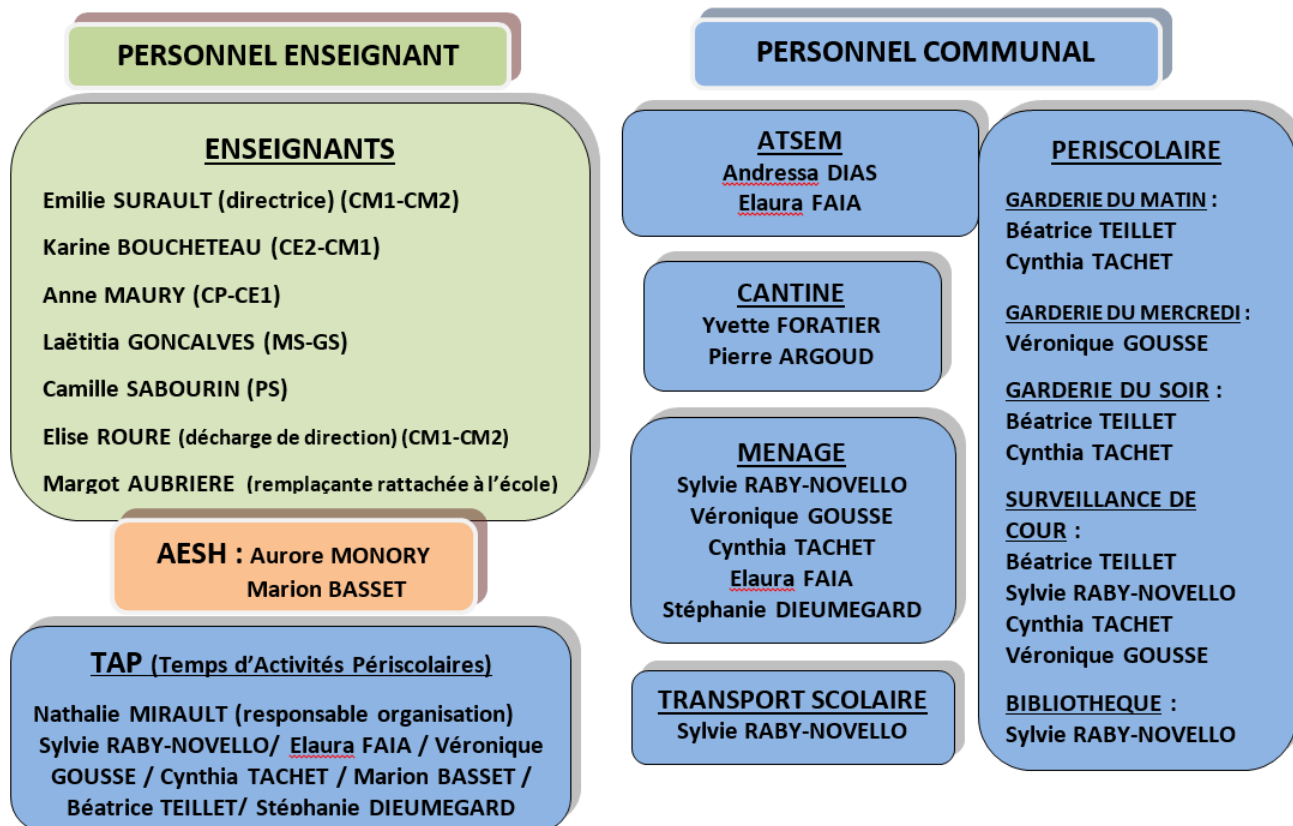


Assemblée générale Rentrée 2021-2022

1. Présentation de l'équipe de l'école :

Personnel de l'École de Sainte-Verge



AESH = Accompagnant d'**E**lève en **S**ituation de **H**andicap

L'équipe enseignante est complétée par les membres du **RASED** : Réseau d'Aide Spécialisée pour les Elèves en Difficultés :

- **Murielle GUERINEAU** enseignante spécialisée (**maîtresse E**) qui aide certains élèves en difficultés par le biais d'ateliers de soutien sur le temps scolaire. Cette année, Murielle ne pourra pas intervenir à l'école de Ste-Verge.
- **Chloé GUERRIN** : **psychologue scolaire** qui intervient sur l'école si besoin joignable au **05.49.66.76.23**

Ainsi que par une **enseignante référente pour les enfants en situation de handicap** :

- **Ariane HUYGEVELDE**

2. Les effectifs

Les effectifs sont en **hausse** cette année avec un effectif de **117 élèves** cette année contre **108 élèves l'année passée**. **Nous ne prendrons pas de TPS** (enfants âgés de 2 ans) cette année compte-tenu du contexte sanitaire et du manque de locaux (nous avons eu un très grand nombre de PS à la rentrée). On a eu **le départ de 15 CM2** et l'arrivée de **15 nouvelles familles** sur l'école avec au total l'arrivée de **23 élèves dont 21 en PS**.

3. La répartition dans les classes

Nous avons ouvert une classe supplémentaire pour cette rentrée 2021-2022. L'école se compose de **5 classes** :

PS : 21 élèves

MS-GS : 15/16 : 31 élèves

CP-CE1 : 10/13 : 23 élèves

CE2-CM1 : 7/14 : 21 élèves

CM1-CM2 : 7/14 : 21 élèves

4. Horaires et fonctionnement de l'école

L'école fonctionne toujours sur **4 ½ jours** : **9h00-12h00** tous les matins (**12h10** pour les **CE2-CM1-CM2** les **lundis, mardis, jeudis et vendredis** pour permettre 2 services de cantine) et **13h30-16h30** le lundi et le jeudi et **13h30-15h** le mardi et vendredi (**13h40-16h30** pour les **CE2-CM1-CM2**) soit 24 h par semaine.

En cas de retard, nous ne serons pas toujours en mesure d'ouvrir la porte après 9h car nous avons la classe en responsabilité. Les retards doivent être ponctuels et justifiés auprès de l'enseignante concernée.

Les **APC (Activités Pédagogiques Complémentaires)** qui pourront prendre différentes formes (soutien en français ou mathématiques, aide aux devoirs ou autres avec des groupes restreints) se tiendront les mardis et vendredis soirs de 15h30 à 16h30 en même temps que les TAP (Temps d'Activités Périscolaires) avec une pause pour les enfants de 15h00 à 15h30 sous la surveillance du personnel municipal.

Si votre enfant est concerné par les APC, un coupon vous sera remis et sera à compléter et à nous renvoyer car vous avez également le droit de refuser cette prise en charge.

5. La note de rentrée

Elle a été postée sur le site de l'école dès la rentrée avec les points essentiels à retenir ainsi que le protocole sanitaire. Conservez-la précieusement, elle contient toutes les informations importantes concernant l'école.

Assurance scolaire : L'assurance scolaire de chaque enfant doit comporter **2 garanties** : la **responsabilité civile et l'individuelle-accident** et doit couvrir l'ensemble de l'année scolaire.

Autorisation de sortie : Les enfants d'élémentaire (à partir du CP) sont autorisés à rentrer seuls dans les textes officiels mais nous vous demandons toujours une **autorisation de sortie** pour connaître votre volonté tout de même mais celle-ci n'a pas de caractère obligatoire.

Entrée dans les locaux : **Entre 8h50 et 16h30, personne n'est autorisé à pénétrer dans l'école.**

Obligation scolaire : L'école est obligatoire à partir de **3 ans**. Quand l'enfant est inscrit à l'école, il se doit d'être assidu. Les absences doivent être exceptionnelles et toujours justifiées par un appel, un mail ou un mot dans le cahier de liaison (cahier jaune).

Absentéisme : Au-delà de **4 demi-journées** d'absence injustifiées par mois, l'inspection académique demande à en être informée. Des sanctions pénales sont prévues en cas d'absentéisme fréquent. Nous vous demandons d'éviter de partir avec vos enfants en dehors des vacances scolaires afin d'éviter aux élèves de manquer des jours de classe. Si vous êtes amenés à le faire, vous devrez en informer la directrice de l'école par un courrier justifiant votre choix. Dans ce cas, les enseignants ne sont pas dans l'obligation d'assurer la continuité pédagogique.

Un certificat médical n'est exigé qu'en cas d'absence due à une maladie contagieuse.

Changement de situation familiale : pour tout changement de situation familiale (séparation, déménagement) ou de n° de tél, merci de prévenir l'école rapidement ainsi que la municipalité.

Changement de programme : Si vous appelez l'école pour dire que votre enfant ira en garderie (merci de prévenir également la cantine au **05.49.66.62.82** pour qu'un goûter soit préparé), au car ou que vous venez le chercher exceptionnellement alors que ce n'était pas prévu, **merci de nous prévenir avant 13h30 afin que ce changement soit pris en compte.** Après 13h30 nous ne sommes plus en mesure de prendre les appels et avons le message souvent trop tard.

6. Le règlement intérieur de l'école

Le **règlement intérieur de l'école** s'inspire du règlement départemental. Il inclura la charte de laïcité et la charte Internet. Chacun d'entre vous doit en faire une lecture attentive et en discuter avec son enfant. Un coupon attestant de la prise de connaissance sera à compléter dans le cahier de liaison.

7. Santé scolaire

Un certificat médical n'est exigé qu'en cas de maladie contagieuse qui entraîne une éviction scolaire (coqueluche, rougeole, oreillons, rubéole, gale, ...), la COVID19 n'en fait pas partie.

Dans le cas où votre enfant souffrirait d'une **maladie chronique** nécessitant une prise de médicament sur le temps scolaire (allergies, asthme, diabète,...), il faut rédiger un **PAI (Projet d'Accueil Individualisé)** en faisant la demande auprès de votre médecin traitant. Si votre enfant doit bénéficier d'un PAI, veuillez en informer l'équipe enseignante.

Sinon, **la prise de médicaments à l'école n'est pas autorisée** (demander à votre médecin un traitement en 2 prises si possible (matin et soir) dans le cas d'un sirop pour la toux par exemple). Vous pourrez également venir l'administrer sur la pause méridienne sans pénétrer dans l'école, les médicaments ne pouvant pas être mis dans les cartables des enfants (même pastilles ou homéopathie) ni administrés par les enseignantes.

Attention aux poux ! Chaque année, nous en retrouvons sur la tête des enfants. Merci de veiller à vérifier la présence de poux régulièrement ou à faire des traitements préventifs afin d'éviter toute invasion.

8. Sécurité

Il sera mis en place **3 exercices d'évacuation** pour préparer les élèves à faire face à l'incendie dont **1 exercice en septembre et 1 en mai durant le temps de sieste (moment critique)**. Ces exercices seront **tous inopinés**. Cela nous permet de faire les exercices dans de véritables conditions.

2 exercices de confinement devront être mis en place dans le cadre du PPMS (Plan Particulier de Mise en Sûreté). Ce document permet d'envisager les conduites à tenir en cas d'évènements graves inhabituels, il est construit par les enseignantes de l'école : **1 exercice PPMS attentat/intrusion** devra être mis en place pour préparer les élèves à une éventuelle attaque terroriste ou autre avant les vacances d'octobre et **1 exercice de confinement (PPMS en cas de risques majeurs accident nucléaire ou industriel)** sera également mis en place durant l'année. Ces exercices ne se feront pas en réalité à cause des conditions sanitaires mais une discussion s'ouvrira avec les élèves.

9. Election des représentants de parents d'élèves au conseil d'école

Les **représentants des parents d'élèves (RPE)** sont les porte-paroles de l'ensemble des parents d'élèves et ils donnent leur avis sur le fonctionnement de l'école. **Ils siègent au conseil d'école qui a lieu 3 fois par an. Cette année ils auront lieu les 9 novembre, 15 mars et 14 juin.**

Le conseil d'école :

- vote le règlement intérieur de l'école
- adopte le projet d'école
- donne son avis et fait des suggestions sur le fonctionnement de l'école et sur toutes questions intéressant la vie de l'école : intégration des enfants handicapés, restauration scolaire, hygiène scolaire, sécurité des enfants, etc.
- veille au respect des valeurs de la République : liberté, égalité, fraternité et laïcité.

Une boîte aux lettres est à votre disposition près du portail maternel si vous souhaitez y déposer vos remarques ou questions à transmettre aux RPE afin qu'elles soient traitées en conseil d'école (celles-ci doivent concerner l'organisation globale de l'école et non un souci avec une personne en particulier (celui-ci devant être réglé directement avec la personne par le dialogue ou avec la directrice de l'école)). Les comptes rendus de conseil d'école sont mis en ligne sur le site de l'école.

L'élection aura lieu le vendredi 8 octobre 2021. Pour des raisons pratiques elle se fera désormais **uniquement par correspondance** par le biais d'une enveloppe qui passera dans les cahiers de liaison. Chaque parent légal d'un enfant quelle que soit sa situation matrimoniale, est électeur et éligible à ces élections, sauf dans le cas où il s'est vu retirer l'autorité parentale.

Lisez attentivement « **La note aux familles** » qui accompagne le matériel de vote : tous les ans, des bulletins de vote sont considérés comme nuls.

Le nombre d'élus est en lien avec le nombre de classes de l'école : **5 classes donc 5 parents élus titulaires et éventuellement 5 suppléants soit 10 maximum**. Il ne faut que 2 parents minimum pour constituer une liste. Plusieurs listes peuvent être constituées.

Si vous souhaitez être candidat, merci de me le faire savoir rapidement (soit en venant me voir, soit en mettant un mot dans le cahier de liaison de vos enfants ou dans la boîte aux lettres de l'école). Il faudra également passer **signer la liste de candidature**.

9. La coopérative scolaire

La **coopérative scolaire doit prendre en charge l'achat du matériel de soin** (pharmacie école), **l'assurance de l'école** (biens matériels de l'école et activités extra-scolaires), **l'achat de matériel pédagogique**

(matériel de motricité, jeux de cour, jeux de classe, ingrédients (cuisine), matériel de bricolage), le **financement des projets surtout des transports et des sorties !**

La somme demandée est de **15 euros** par enfant en moyenne. L'argent est mutualisé et sert à l'ensemble de l'école selon les projets ou les besoins.

Malheureusement, cette cotisation ne permet pas de financer l'ensemble des frais auxquels l'école doit faire face tout au long de l'année, notamment en terme de sorties scolaires, il vous sera donc demander de petites sommes pour certaines sorties car je rappelle que les transports sont très onéreux : 90 euros pour aller à Thouars par exemple. Vous serez informés sur le financement de chaque sortie.

10. Bilan financier 2020-2021 de la coopérative scolaire

→ **Coopérative scolaire**

Dépenses :

- Assurance : **25.75 €**
- Cotisation OCCE : **236.90 €**
- Achat matériel (jeux, matériel cuisine, expérience sciences, ...) : **466.73 €**
- Sorties pédagogiques et projets : **7410.75 €**
- Achat photos scolaires : **1418.60 €**
- Achat de biens durables (jeux, livres et matériel pédagogiques) : **776.78 €**
- Divers : **334.40 €** (achat pharmacie : pansement, gel hydroalcoolique, compresses piles, timbres, avance achat tableau blanc CM)

TOTAL : 10 669.91 €

Recettes :

- Don APE : **3 235.70 €**
- Vente des photos scolaires : **2 014 € (bénéfice école : 595.40 €)**
- Cotisation annuelle des familles : **1 354.04 €**
- Subvention Mairie Ste-Verge : **339.90 €**
- Remboursement suite détérioration matériel école : **15 €**

Total : 6 958.64€

Soit un déficit de **3 711.27 €**. La coopérative scolaire dispose actuellement de la somme de : **5391.58 €**.

→ **Budget mairie :**

Le budget attribué à l'école par la mairie pour 2021 est de **6 120 €**. Budget destiné à l'achat des fournitures, du matériel pédagogique : manuels, matériel de sciences.

Fournitures et matériel pédagogique : 3 987.05 €

Sur le compte mairie, il reste la somme de : **2 132.95 €**.

11. Les actions de l'école

Des actions peuvent être menées par l'école pour récolter des fonds supplémentaires c'est le cas des photos scolaires qui auront lieu : **le mardi 19 et mercredi 20 octobre**. Nous n'envisageons pas d'autres actions pour le moment.

Compte-tenu du contexte sanitaire actuel, il n'est pas envisagé de fêtes d'école pour le moment.

12. L'APE

Comme on le voit dans le bilan financier, l'APE aide l'école à financer des sorties par le biais d'actions. Je tiens à remercier les parents qui s'investissent dans l'APE (Association des Parents d'Elève).

Membres APE 2020-2021



Nom Prénom	Poste	Adresse Mail	Téléphone
Verbrughe Céline	Présidente	betty.bo.op78@hotmail.fr	06 62 70 70 09
Brunetteau Charlotte	Vice-Présidente	charlotte.bruneteau@hotmail.fr	06 32 58 68 48
Basset Alexis	Trésorier	basset.alexis@orange.fr	06 75 92 51 17
Barret Guillaume	Vice-Tésorière	annabelguillaume@gmail.com	07 85 66 36 24
Bernard Aurélie	Secrétaire	auber079@gmail.com	06 71 19 20 49
Teillet Cédric	Vice-Secrétaire	cedric.teillet@laposte.net	06 02 25 14 03

Pour nous joindre ape.sainte.verge@gmail.com
Nos infos sur Facebook Ape Sainte Verge
ou <http://sitesecoles.ac-poitiers.fr/steverge/>

13. Intervenants extérieurs bénévoles

Je tiens à remercier aussi tout particulièrement les parents bénévoles accompagnateurs des sorties vélo et piscine. Nous avons parfois besoin de parents bénévoles pour accompagner les élèves de la GS au CM2 à la piscine afin que le taux d'encadrement soit respecté.

SESSIONS D'HABILITATION 2021-2022 DES INTERVENANTS EXTERIEURS BENEVOLES

Voici les dates de formation pour les parents bénévoles qui souhaitent accompagner les enfants à la piscine ou en sortie vélo :

Vendredi 17 septembre 2021 de 13h30 à 16h30 au vélodrome de BRESSUIRE (vélo)

Samedi 11 septembre 2021 de 9h15 à 12h15 au centre aquatique de THOUARS

Samedi 25 septembre 2021 de 9h à 12h à la piscine de BRESSUIRE

Samedi 13 novembre 2021 de 9h15 à 12h15 au centre aquatique de THOUARS

Je vous rappelle que les sorties à la piscine et en vélo ne peuvent se faire que si des parents nous accompagnent (respect du taux d'encadrement).

Si vous êtes intéressé(e)s pour suivre cette formation merci de m'en informer, je vous fournirai un document d'inscription.

Emilie SURAULT

14. Projet d'école 2018-2021

Cette année, un bilan sera fait du projet d'école 2018-2021 et de nouveaux axes de travail pourront être pensés.

13. Les projets

Tous les projets de l'année ne sont pas encore définis mais nous avons fait des demandes de projets en musique avec **le conservatoire de musique et de danse** et avec **le théâtre de Thouars** dans le cadre des **activités artistiques et culturelles**. Les élèves de CM auront **des activités sportives** proposées par la communauté de communes et les clubs sportifs de Thouars (natation, basket, escalade et rugby). Les projets seront développés plus précisément en réunion de classe et seront peut-être amenés à changer en fonction du contexte sanitaire.

Pour information, le département souhaite relancer les **activités sportives et culturelles** auprès des jeunes âgés de **3 à 17 ans** et propose de rembourser à **hauteur de 30 €** toute adhésion à un club ou une association culturelle ou sportive :

14. Remerciements

L'équipe enseignante tient à remercier l'ensemble des parents qui s'investissent dans la vie de l'école pour accompagner les sorties scolaires, les activités sportives (natation, activités cyclistes...) et la municipalité avec laquelle nous travaillons en partenariat. Elle veille à ce que l'école soit un lieu agréable et propice aux apprentissages.